

N°DEC-2023-39

DÉCISION DU MAIRE

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE GÉRARD PHILIPPE EN FAVEUR DE LA COMPAGNIE L'EMBEILLIE TURQUOISE POUR L'ACCUEIL D'ARTISTES EN RÉSIDENCE DU 13 AU 15 MARS 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la ville en faveur de la création artistique et son soutien aux artistes, dans le cadre de la charte culturelle locale ;

VU le projet de convention de résidence avec la compagnie L'EMBEILLIE TURQUOISE, 9 rue Saint Christophe 94000 CRÉTEIL, représentée par Monsieur Bruno LOMBARD ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé la mise à la disposition de la compagnie L'EMBEILLIE TURQUOISE de la salle Gérard Philipe, les mobilier et matériel qui la garnissent ainsi qu'un technicien municipal, dans le cadre de l'accueil d'artistes en résidence.

Le parc de matériel son et lumière est toutefois mis à disposition sous réserve de sa disponibilité et de l'accord du service municipal gestionnaire.

Le preneur conserve à sa charge le catering pendant toute la période d'occupation. Les repas peuvent être pris sur place ; un micro-ondes et un réfrigérateur étant accessibles.

Article 2 : La présente mise à disposition est accordée pour un terme fixe, courant du 13 au 15 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit du fait de son intérêt local.

Le preneur est en outre astreint à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile et les risques locatifs.

Article 4 : La convention de résidence susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec la compagnie L'EMBEILLIE TURQUOISE, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 23 février 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le - 6 MARS 2023

- 6 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

